

E-santé au sein des EHPAD : réflexion juridique



Amandine CAYOL

Maître de conférence en droit
Université Caen Normandie

Responsable du projet EDeTeN (2020-2022)



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

La téléconsultation comme facteur d'amélioration des droits du patient



- ▶ **Facteur d'accès aux soins**
- ▶ **Facteur de respect effectif de la vie privée du patient**
 - Adaptée à la temporalité du patient
 - Plus simple et plus pratique
 - Déplacement compliqué du fait de déficits cognitifs et/ou moteurs*
 - Plus économique (coût du trajet)

La téléconsultation comme facteur d'amélioration des droits du patient



► Facteur d'encapacitation du patient, acteur de sa santé

Téléconsultation en autonomie utilisée par des patients jeunes, urbains et maîtrisant l'outil informatique

→ *Nécessité de développer la téléconsultation assistée pour des patients plus âgés et/ou plus vulnérables*

La téléconsultation assistée



Recomposition de la relation médicale

- Rupture du colloque singulier entre médecin et patient
- Evolution des compétences des tiers « assistants »
- Place du tiers essentielle pour les personnes âgées et/ou vulnérables

La téléconsultation assistée : le rôle du tiers professionnel de santé



- **Prise de constantes médicales**
- **Rassurer le patient** (*soignants connus en EHPAD*)
- **S'assurer de la bonne compréhension des informations**

Entretien infirmier en EHPAD : « Après voilà les résidents nous connaissent bien, ils ont confiance en nous, du coup ça les rassure aussi qu'on soit à côté d'eux, et ils savent très bien que s'il y a un souci de communication, que nous on va essayer de le résoudre, s'ils entendent mal, on va répéter des choses, on va faire en sorte que le dialogue et la communication soient bonnes et que ça se passe bien ».

- **Suivi facilité après la consultation**

La téléconsultation assistée : la responsabilité des tiers « assistants »



- Dans un établissement privé :

Responsabilité de l'établissement (pas d'abus de fonction du préposé sur le lieu et le temps du travail)

Principe d'immunité du soignant, sauf si ne respecte pas les limites de sa mission OU si faute intentionnelle

- Dans un établissement public :

Responsabilité de l'établissement en cas de faute de service

Pas de responsabilité personnelle du soignant en cas de faute personnelle détachable des fonctions

La téléconsultation assistée : les difficultés pratiques rencontrées



- **Contraintes logistiques (lieu assurant une confidentialité des échanges/ connexion)**

- **Ressources humaines**

Entretien médecin coordonnateur dans un EHPAD : « *Les difficultés que nous on a rencontré sur le terrain, c'est le personnel pour ces actes de télémédecine qui sont très chronophages malgré tout pour le personnel, parce que déjà pour le médecin il y a tout un dossier à remplir, donc ça se prépare, il faut préparer les consultations, il faut préparer le planning et puis après c'est surtout amener en interne, là pour le coup, les résidents ou les patients de leur chambre à la salle de téléconsult' ».*

Le rôle du tiers non professionnel de santé



Rôle de l'organe de protection du majeur protégé

-Principe = aucune intervention

Code civil, art. 459 : « *La personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet* ».

- Exception si mesure de protection avec représentation à la personne et patient inapte à consentir = autorisation nécessaire

Le rôle du tiers non professionnel de santé



Rôle des proches du patient

-Personne de confiance du domaine social

CASF, art. 311-5-1

Entretien médecin coordonnateur en EHPAD : « Pour certains qui ont des gros troubles de la mémoire, oui, on est obligé de demander, quel que soit le geste, on est obligé de demander l'accord de la personne de confiance. Quand ils ont des gros troubles de la mémoire, on leur demande quand même leur avis, mais c'est pas toujours adéquat. Donc on demande aussi à la personne de confiance ».

- Autres proches

Entretien infirmier en EHPAD : « Les familles aussi sont présentes la plupart du temps donc elles peuvent aussi remonter ce qu'elles observent, leurs questionnements, et elles peuvent aussi échanger directement avec le professionnel »

Le rôle du tiers non professionnel de santé



Précautions nécessaires concernant les proches

- Importance de l'information et de la volonté du patient quant à leur présence
- Obligation de respect de la vie privée (C.civ., art. 9)
- Veiller à ce que la personne âgée reste au centre de la téléconsultation et puisse s'exprimer librement